

DIRECTEUR DES SOINS

LES MISSIONS

Les Directeurs des soins exercent leurs fonctions dans les établissements publics de santé, les groupements hospitaliers de territoire, les groupements de coopération sociale ou médico-sociale, les EHPAD, les maisons de retraite publiques.

Par décision du directeur de l'établissement et sous son autorité, le directeur des soins peut être chargé :

1. De la coordination générale des activités de soins infirmiers, médicotechniques ou de rééducation ou de la direction des activités de soins infirmiers, médicotechniques ou de rééducation ;
2. De la coordination générale de plusieurs instituts de formation ou de la direction d'un institut de formation préparant aux professions paramédicales ou de la direction d'un institut de formation de cadres de santé ;
3. D'assister ou suppléer le coordonnateur général des soins ou le coordonnateur général d'instituts de formation ;
4. De missions ou d'études ou de la coordination d'études dans le champ sanitaire, social et médico-social.

LA CARRIÈRE

Le corps de directeur des soins comprend :

- > Le grade de directeur des soins de classe normale qui compte huit échelons ;
- > Le grade de directeur des soins hors classe qui compte huit échelons.

La scolarité comme élève directeur des soins à l'École des hautes études en santé publique donne lieu à une rémunération minimum brute mensuelle s'élève de 2 446,11 €.

CONDITIONS D'ACCÈS AU CONCOURS

- > CONCOURS EXTERNE : Être titulaire du diplôme de cadre de santé et avoir exercé une profession infirmière, médicotechnique ou de rééducation pendant au moins 10 ans, dont 5 ans d'équivalent temps plein en qualité de cadre.
- > CONCOURS INTERNE : Être membre du corps des cadres de santé ou des cadres de santé paramédicaux et justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours de 5 ans au moins de services publics dans l'un de ces corps.

LE CONCOURS

ADMISSIBILITÉ (ÉPREUVES ÉCRITES)

1 Une note de synthèse, à partir d'un cas concret relatif à la conception, l'organisation et l'évolution des soins et/ou à la formation des futurs professionnels de soins infirmiers, médicotechniques ou de rééducation.

Durée : 5 heures - Coefficient 4

2 Composition sur un sujet d'ordre général relatif à l'évolution des idées et des politiques mises en œuvre dans le domaine sanitaire et social, en France et en Europe.

Durée : 4 heures - Coefficient 3

ADMISSION (ÉPREUVES ORALES)

1 Entretien avec le jury destiné à apprécier le projet professionnel du candidat sur la base de ses titres, travaux, attestations et expériences professionnelles ainsi que son potentiel managérial et sa motivation à exercer ses futures fonctions de directeur des soins.

Durée : 30 minutes - Coefficient 5

2 Interrogation sur un sujet de droit hospitalier tirée au sort par le candidat.

Durée : 20 minutes - Coefficient 2

3 Interrogation sur un sujet, tirée au sort par le candidat, portant, soit sur une question de management et de gestion hospitalière, soit sur une question de soins et santé publique.

Durée : 20 minutes - Coefficient 2

RENSEIGNEMENTS

Centre National de Gestion : www.cng.sante.fr

Téléphone : 01 77 35 61 00

Adresse : cng-concours.administratifs@sante.gouv.fr